

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3802

Lyon 1er - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Le Village Sutter", relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - EI 01 040

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

<b>SEANCE DU 26 MARS 2018</b>
-------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

---

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3802 - LYON 1ER - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC GRATUITE PARTIELLE, CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE VILLAGE SUTTER", RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'EMPRISE DU PARC SUTTER SIS 10 RUE DE VAUZELLES - EI 01 040 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la Villa située dans le parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles à Lyon 1<sup>er</sup>, parcelle cadastrée AE 25, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 040, et relevant de son domaine public.

L'association « Le Village Sutter » est un collectif d'associations qui a un double objectif : celui de créer des partenariats, des synergies locales et régionales autour d'un même objet, et celui de contribuer au rayonnement culturel du territoire lyonnais. Du fait de son objet, l'association « Le Village Sutter » s'intègre parfaitement dans le cadre de la politique de soutien de valorisation du milieu artistique et culturel menée par la Ville.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association « Le Village Sutter », des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de la Villa susmentionnée, d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 4 juillet 2009 pour une durée de 3 ans, renouvelée le 4 juillet 2012 pour une même durée, soit jusqu'au 3 juillet 2015, moyennant une redevance annuelle initiale de 7 378,38 €HT.

En outre, afin de permettre son développement et d'assurer une continuité dans ses actions, l'association a sollicité l'adjonction du 1<sup>er</sup> étage de la Villa en sus des locaux déjà occupés. L'accord donné par la Ville de Lyon s'est concrétisé par la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, moyennant une redevance annuelle de 14 766 €HT.

La valeur locative annuelle des deux étages mentionnés s'élève à la somme de 30 243 € outre charges et taxes.

Compte-tenu de la mission de cette association et par délibération n° 2015/943 du 16 mars 2015, le principe d'une redevance annuelle d'un montant de 14 766 € outre charges et taxes a été acté ; la gratuité partielle accordée par la Ville de Lyon s'élevant ainsi à 15 477 €

Ladite convention étant arrivée à échéance le 28 février 2018 et la Ville de Lyon souhaitant continuer à soutenir l'association « Le Village Sutter », il vous est proposé de renouveler la convention en cours, aux mêmes conditions financières - outre indexation - pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

Vu la délibération n° 2015/943 du 16 mars 2015 ;

Vu la convention en date du 27 mars 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec gratuité partielle conclue entre la Ville de Lyon et l'association « Le Village Sutter » en date du 27 mars 2015, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019, relative à la mise à disposition de locaux pour y exercer ses activités culturelles aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de la Villa située dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles à Lyon 1<sup>er</sup>, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférant.

3. L'association « Le Village Sutter » est partiellement exemptée du paiement de la redevance d'occupation. La somme restant due annuellement s'élevant à un montant actualisé de 15 040,32 € outre charges et taxes.

4. La redevance sera prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés aux natures comptables 752 et 70878, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY